



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du 04 MARS 2020

**Portant abrogation des mises en demeure du 15 mai 2017 et du 29 novembre 2018
relative à l'exploitation d'une installation de papèterie
par la société HEXAFORM
sur la commune de Saint Michel de Castelnau**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 171-8, R512-39-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1995 portant autorisation de l'exploitation d'une papeterie sur le Ciron, dont la dénomination sociale «HEXAFORM» est actée par l'arrêté du 23 octobre 1995,

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, mettant en demeure la S.C.P. Silvestri-Baujot en qualité de liquidateur judiciaire et représentant de l'exploitant, de réaliser des travaux et études suite à la cessation de l'activité de la société HEXAFORM,

CONSIDÉRANT que la société HEXAFORM – Papeteries du Ciron a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 24/05/2019,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, les arrêtés de mise en demeure sus-visés pris à l'encontre de cette société peuvent être abrogés,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 15 mai 2017 et du 29 novembre 2018 sont abrogés.

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le présent arrêté est notifié à la S.C.P. Silvestri-Baujet, en sa qualité de liquidateur judiciaire.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Michel de Castelnau,
 - Monsieur le sous-Préfet de Langon,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le - 4 MARS 2020

La Préfète,

~~Pour le Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET